



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 90936

## Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des soins orthophoniques dans les hôpitaux publics. Depuis plusieurs années, les orthophonistes se mobilisent et alertent sur l'inadéquation entre les compétences, reconnues au grade Master (bac+5) depuis 2013, et le niveau statutaire et salarial au sein des établissements hospitaliers publics, entraînant une désaffectation des postes. De cette réalité découle un transfert des consultations vers les orthophonistes libéraux déjà très sollicités par les structures hospitalières et médico-sociales, sans avoir les capacités d'assurer tous les suivis et un travail pluridisciplinaire pourtant indispensable dans la plupart des pathologies. L'intersyndicale des orthophonistes est plus que jamais mobilisée pour que la profession soit revalorisée à sa juste valeur sans attendre. Elle lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour répondre aux attentes des orthophonistes en rendant attractive la pratique en milieu hospitalier.

## Texte de la réponse

Actuellement classés dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, les orthophonistes, indépendamment de la réingénierie de la durée de formation intervenue en 2014, doivent intégrer la catégorie A, conformément aux engagements pris par le protocole d'accord du 2 février 2010, dit protocole LMD. L'attractivité de la profession en milieu hospitalier est une problématique majeure et le gouvernement est soucieux d'améliorer cette attractivité. Il a diligenté une enquête approfondie auprès des établissements hospitaliers sur la situation des orthophonistes. Ses résultats doivent servir de base à un travail de concertation engagé avec les représentants de la profession et portant notamment sur le lien ville/hôpital. Par ailleurs, le gouvernement soutient une disposition dans le projet de modernisation de notre système de santé en cours d'examen, intégrant une nouvelle définition des missions des orthophonistes. Celle-ci a été arrêtée consensuellement avec les représentants de la profession. Concernant l'aspect statutaire, celui-ci sera traité dans le cadre du chantier « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » initié par la ministre chargée de la fonction publique, en cohérence avec l'ensemble des évolutions statutaires envisagées pour les corps de la fonction publique.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Michèle Delaunay](#)

**Circonscription :** Gironde (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90936

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [10 novembre 2015](#), page 8111

**Réponse publiée au JO le :** [8 décembre 2015](#), page 9922